



REGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

006
Arrêté n° -DRH-2023 du 12 janvier 2023 portant composition des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire unique compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs de Mayotte.

Le recteur de l'académie de Mayotte, chancelier des universités,

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°2005-119 du 14 février 2005 modifié relatif au statut du corps des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 08 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et des professeurs des écoles, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires (7) :

- Monsieur Jacques MIKULOVIC, recteur, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Thierry DENOYELLE, IA DAASEN
- Monsieur Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines
- Monsieur Gilles COIGNUS, A-DAASEN
- Monsieur Sébastien NOCERA, chef de division DPE1
- Madame Mariama ABDYOU KAPHET, IEN Mamoudzou Sud

b. Membres suppléants (7)

- Madame Samiha SABIT, cheffe de division DPC
- Madame Juliette TRANQUILLE, conseillère RH de proximité
- Madame Corinne DELVALLÉ, IEN Dzaoudzi
- Monsieur Attoumani BINA, chef de division DPE2
- Madame Mireille JACQUES, IEN Mamoudzou Centre
- Madame Soirifa-Moinaidi SOUMAILA, IEN Tsingoni
- Madame Colette CABORT, IEN Mamoudzou Nord

B. Représentants élus du personnel

Au titre du Snuipp FSU

- a. Membres titulaires (6)
 - Monsieur Anssiffoudine PORT SAID
 - Monsieur Dartoumi MOUHOUDHOIRI
 - Monsieur Madjidhoubi TADJINE
 - Madame Crisse CHAMSSIDINE
 - Monsieur Youssouf ABDALLAH
 - Madame Fatimatie IBRAHIM
- b. Membres suppléants (6)
 - Monsieur Vincent CHARPENET
 - Madame Djamila, MIKIDADI
 - Monsieur Salim BOINAIDI
 - Madame Assani MARIAMO
 - Monsieur Inssa ABDOU SALAM
 - Madame Enchia MADI

Au titre du FNEC FP-FO

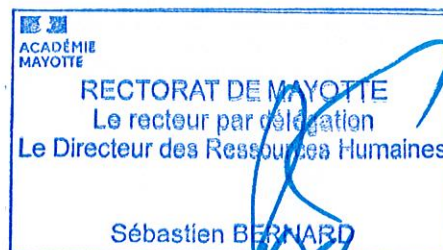
- a. Membres titulaires (1)
 - Monsieur Silahi OUSSENI
- b. Membres suppléants (1)
 - Madame. Salama Kala ATTOUMANI

Article 2 : Le mandat des représentants de la présente commission administrative paritaire est fixé à quatre ans, à compter de la date de publication de l'arrêté de composition initial, soit le 30 décembre 2022.

Article 3 : L'arrêté n°366-DRH-2022 du 22 décembre 2022 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire unique compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs de Mayotte, est abrogé.

Article 4 : Le recteur de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur



Jacques MIKULOVIC